

LICENCE D'ENTRAINEUR PUBLIC AU GALOP

REFERENTIEL D'ACTIVITES

L'entraîneur a en charge la préparation physique du cheval de courses au galop et son exploitation dans le circuit de la compétition. Le cheval est placé sous son entière responsabilité, qu'il lui appartienne, qu'il lui soit confié par un propriétaire ou qu'il en soit le locataire.

La licence d'entraîneur public au galop autorise la personne qui en est titulaire à entraîner des chevaux appartenant à des propriétaires différents (articles 27 et 28 du Code des courses au galop).

Les activités exercées par l'entraineur sont les suivantes :

- Gestion administrative et financière de l'entreprise,
- Gestion du personnel,
- Entretien et développement des relations commerciales avec les propriétaires,
- Entraînement et préparation physique et mentale des chevaux pour le compte de propriétaires,
- Achat et vente des chevaux à la demande des propriétaires,
- Planification de l'activité de compétition des chevaux et leurs engagements.



LICENCE D'ENTRAINEUR PUBLIC AU GALOP

Liberté Égalité Fraternité

REFERENTIEL DE COMPETENCES

- Identifier et utiliser les informations du Code des courses au galop nécessaires pour l'activité d'un entraîneur public au galop,
- Apprécier et mettre en œuvre les obligations sociales d'une entreprise de chevaux de courses au galop (fiche de paye, déclaration MSA).
- Concevoir une étude prévisionnelle d'installation d'une entreprise d'entraînement de chevaux de courses au galop (outil d'aide à la création d'entreprise) et en défendre ses fondements,
- Jauger et comprendre la santé et le bien-être du cheval de courses de galop,
- Connaître et utiliser les outils de communication verbale et non verbale / positionnement commercial et gestion des conflits,
- Sensibiliser les entraîneurs publics au galop à la lutte et au contrôle anti-dopage des chevaux à l'entraînement et lors des courses.



PUBLIC AU GALOP

Liberté Égalité Fraternité

REFERENTIEL D'EVALUATION

L'évaluation pour l'obtention de la licence d'entraineur public au galop se compose de quatre épreuves écrites et d'une épreuve orale. Le candidat doit obtenir au moins 10/20 à chacune de ces épreuves afin de pouvoir faire valider son agrément par France Galop.

Si ce n'est pas le cas, le candidat doit suivre à nouveau la formation en lien avec l'épreuve (ou les épreuves) non validée et doit repasser l'épreuve (ou les épreuves) correspondante (cf Code des courses, annexe 10).

- Une épreuve écrite anonyme sur l'hygiène et la santé, réalisé et corrigé par la Cheffe du Service de Biologie Equine de France Galop,
 - Elle se compose de 6 questions de 2 à 6 points et dure 1h30.
- Une épreuve écrite anonyme sur la réglementation professionnelle, réalisé et corrigé par le chef de département technique de France Galop, membre de la Direction Opérationnelle des Courses.
 - Elle se compose de 13 questions de 2 à 3 points et dure 1h30.
- Une épreuve écrite anonyme sur la gestion sociale, réalisé et corrigé par une experte en gestion sociale des entreprises hippiques.
 - Elle se compose de 22 questions et d'une étude de documents et dure 3h00.
- L'Etude prévisionnelle d'Installation est évaluée à l'écrit en tant que dossier de stage par une experte en gestion sociale des entreprises hippiques.

L'Etude Prévisionnelle d'Installation est également évaluée à l'oral, durant 30 minutes par un jury composé des personnes suivantes (cf Code des courses, annexe 10) :

- Un Commissaire France Galop, Président du jury,
- Une personne du service Financier de France Galop,
- Un entraîneur Public de l'association des entraîneurs,
- Un entraîneur Public de l'association des entraîneurs propriétaires,
- Un membre de l'association des jockeys.
- Un membre de l'AFASEC.